
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 avril 2012, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Monsieur le substitut André L'écuyer
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le substitut Denis Lacroix
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent:

Monsieur le conseiller Laurent Fortin Blue Sea

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, directrice générale adjointe et trésorière ainsi que madame Caroline Pétrin, secrétaire-trésorière adjointe.

Deux journalistes sont également présents ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2012-R-AG108

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2012-R-AG109

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 février 2012

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en y modifiant le nom du proposeur et celui de l'appuyeur dans la résolution 2012-R-AG056.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 19 mars au 13 avril 2012. Monsieur le préfet mentionne que pour la journée du 11 avril, une erreur s'est produite puisqu'il n'était pas présent au CÉGEP Héritage de Gatineau.

2012-R-AG110

Gestion des baux de villégiature

Considérant que le comité d'administration générale est de nouveau saisi d'une offre de prise en charge par la MRC des baux de villégiature et connexes soumise par le MRNF;

Considérant qu'une première offre avait été déclinée en raison de conditions financières présentant un certain risque pour la MRC (coûts-bénéfices), le nombre relativement faible de baux à gérer était en cause;

Considérant qu'une nouvelle offre déposée est consécutive à une substantielle hausse des loyers décrétée par le MRNF pour 2012 et les années ultérieures;

Considérant que de l'avis du comité, ceci change complètement la donne et favorise certainement le retour d'activités de gestion de l'État en région;

Considérant que cette entente quinquennale est soumise à approbation de toutes les MRC de l'Outaouais pour être mise en œuvre;

Considérant que les MRC Papineau et Les Collines-de-l'Outaouais devront à cette fin déléguer aux deux autres (VG et Pontiac) leur minuscule contingent de baux;

Considérant que la MRC Pontiac a déjà donné son approbation par résolution;

Considérant que la Table des préfets de l'Outaouais invitera les MRC à souscrire à la proposition;

Considérant que l'excédent relativement important et pratiquement assuré des revenus sur les charges pourra être utilisé à toutes fins de développement du territoire de la MRC;

Considérant que l'entente est résiliable sur avis de 120 jours;

Considérant la recommandation du comité d'administration général du 11 avril 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune de prise en charge, par la MRC La Vallée-de-la-Gatineau, des activités de gestion des baux de villégiature et activités connexes telle que formulée dans le projet de protocole d'entente à cet effet joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2012-R-AG111

Modalité de gestion des baux de villégiature à déterminer ultérieurement

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin et appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle que les modalités de gestion des baux de villégiature soient déterminées ultérieurement.

ADOPTÉE

2012-R-AG112

Demande d'appui – Table des préfets du Bas-Saint-Laurent – Sauvegarde des emplois en région

Considérant que les régions contribuent pour une bonne part à la richesse collective du Québec;

Considérant que par son projet de Loi 34, le gouvernement du Québec manifeste sa volonté d'occuper et de mettre en valeur tout le territoire québécois;

Considérant que l'occupation dynamique du territoire passe par la vitalité économique des collectivités;

Considérant les nombreuses pertes d'emplois annoncées au Bas-Saint-Laurent dans les services publics au cours des dernières années et des derniers mois, et ce tant dans les services gouvernementaux fédéraux, provinciaux et les différentes sociétés d'État;

Considérant que ces pertes d'emploi ont des effets négatifs sur l'économie régionale de même que sur la qualité et la quantité des services offerts à la population;

Considérant la résolution numéro 12 de la Table des Préfets du Bas-Saint-Laurent du 9 mars 2012;

Considérant la recommandation du comité d'administration général du 11 avril 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie et renforce même la démarche de la Table des Préfets du Bas-Saint-Laurent à l'effet de réclamer, tant du gouvernement du Canada que du gouvernement du Québec et des sociétés d'État, qu'ils reconnaissent que l'occupation dynamique du territoire doit passer par le maintien et même le développement de services et la création d'emplois dans toutes les régions du Québec et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer l'atteinte de ces objectifs.

ADOPTÉE

2012-R-AG113

Poste de DGA-Greffe – Entérinement de l'embauche effective de Me Véronique Denis par le comité de sélection conformément à la résolution 2012-R-AG084

Considérant la résolution 2012-R-AG084 autorisait le comité de sélection à procéder à l'embauche du candidat suite aux résultats obtenus lors de la journée d'entrevue;

Considérant que le comité de sélection a procédé, de façon unanime, à l'embauche de Me Véronique Denis au poste de DGA-Greffe;

Considérant la recommandation du comité d'administration général du 11 avril 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche effective de Me Véronique Denis au poste de DGA-Greffe.

ADOPTÉE

2012-R-AG114

Ventes pour taxes – Nomination de Me Francine Pharand, avocate, à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

Considérant la résolution 2011-R-AG197 autorisant Me Francine R. Pharand-Robillard, avocate, à agir à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en application des dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) qui a eu lieu le 6 octobre 2011;

Considérant la résolution 2011-R-AG254 concernant l'adoption du règlement 2011-224 modifiant la date de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier et la fixant au premier jeudi du mois d'octobre;

Considérant que certaines municipalités se sont déjà manifestées pour la vente d'immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier pour l'année 2012;

Considérant que Me Francine R. Pharand-Robillard, avocate, désire renouveler son mandat pour l'année 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de nommer Me Francine R. Pharand-Robillard, avocate, à agir à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier qui aura lieu le premier jeudi d'octobre 2012.

ADOPTÉE

2012-R-AG115

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 mars au 17 avril 2012

Monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 21 mars au 17 avril 2012, totalisant un montant de 185 488,74 \$.

ADOPTÉE

2012-R-AG116

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 mars au 17 avril 2012

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires de la MRC pour la période du 21 mars au 17 avril 2012, totalisant un montant de 169 048,49 \$.

ADOPTÉE

2012-R-AG117

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 avril 2012

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 avril 2012 totalisant un montant de 268 847,69 \$.

ADOPTÉE

2012-R-AG118

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 avril 2012

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, comme présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 avril 2012 totalisant un montant de 8 269,00 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2012-R-AG119

Contrat d'assurances générales de la MRC – Octroi de contrat et adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec

Considérant la recherche de prix pour le renouvellement annuel du contrat d'assurances générales conformément à la politique d'achat de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la réception de la soumission de la Mutuelle des municipalités du Québec à un prix légèrement inférieur;

Considérant que la Mutuelle des municipalités du Québec inclut, dans son prix, une adhésion en tant que membre de 100 \$ et permet certaines ristournes à l'acceptation de la proposition par la MRC, notamment en démontrant que les municipalités dans lesquelles la MRC détient des bâtiments ont adhéré au SCRSI;

Considérant que l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec;

Considérant que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

Considérant que la MRC juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

Considérant la recommandation de la direction générale relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu :

- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 16 avril 2012;
- Que le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

2012-R-AG120

Recommandation aux municipalités locales de faire produire l'inventaire de leur équipement de communication en mentionnant le nombre de radios, le modèle et le numéro du modèle de chaque radio

Considérant qu'il est mentionné à l'action 32 du plan de mise en oeuvre du SCRSI que les municipalités et la MRC doivent réaliser une étude sur l'implantation d'un système intégré de communication d'urgence à l'échelle régionale;

Considérant qu'il y a présentement des lacunes au niveau des communications au niveau des services incendie sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'ensemble des municipalités dans la MRC devra travailler avec des municipalités qui leur sont limitrophes lors d'intervention incendie et qu'il est primordial d'avoir de bons systèmes de communication;

Considérant que le CSP-SI recommande aux municipalités locales de faire l'inventaire de leurs équipements de communication à l'aide d'un formulaire qui leur sera envoyé.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau recommande aux municipalités de procéder à l'inventaire de leurs équipements de communication à l'aide du formulaire annexé à la présente et de retourner le tout au coordonnateur du service de sécurité-incendie, monsieur Sylvain Pepin.

ADOPTÉE

2012-R-AG121

Recommandation aux municipalités locales d'examiner l'opportunité de l'acquisition d'un logiciel de gestion des opérations incendie de ICO technologies « Target incendie »

Considérant que la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie demande plus de temps aux municipalités pour la gestion de la sécurité incendie;

Considérant qu'un logiciel de gestion des opérations incendie est susceptible d'aider les municipalités et la MRC à avoir une meilleure gestion au niveau, entre autres, de la prévention, de l'intervention, des effectifs, etc.;

Considérant qu'un tel logiciel permettrait de produire des indicateurs répondant aux normes du ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le logiciel *Target Incendie* serait un exemple de solution de gestion incendie compatible avec les procédures et opérations de la centrale d'urgence de Groupe CLR qui dessert actuellement le territoire de la MRC;

Considérant que le coût d'acquisition relativement faible d'un tel logiciel peut légalement faire l'objet de contrats de gré à gré entre les municipalités membres et un fournisseur unique en vue d'une uniformisation territoriale;

Considérant que ceci relève toutefois de la compétence exclusive des municipalités locales;

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent aux municipalités locales d'examiner la pertinence de se porter acquéreurs d'un logiciel uniformisé de gestion des opérations incendie tel que *Target Incendie*;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau procède à l'achat, aux fins de ses territoires non organisés, et recommande aux municipalités locales de considérer l'opportunité de se porter acquéreurs d'un logiciel de gestion des opérations incendie uniformisé tel que *Target Incendie*.

Monsieur le conseiller Réal Rochon vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Achat du logiciel « Target Incendie » par la MRC

Monsieur le conseiller Réal Rochon désire motiver cette dissidence à la résolution 2012-R-AG121. Il assure ne pas en avoir contre le principe d'un tel logiciel et des avantages d'une uniformisation, mais il trouve fort prématuré, à ce stade initial, de désigner un fournisseur alors que le processus aurait dû comporter une recherche plus exhaustive selon la Politique de gestion contractuelle de la MRC et des municipalités.

2012-R-AG122

Parcs régionaux – Entente d'entretien et de surveillance du parc régional projeté du Pont de Pierre – Saison estivale 2012

Considérant l'importance d'entretenir les équipements au site du Pont de Pierre dans la municipalité de Délégage dont la MRC en est le promoteur et propriétaire;

Considérant le but de maintenir la propreté des lieux et de surveiller le bon ordre des équipements;

Considérant que le mandataire responsable pour effectuer l'entretien et à maintenir la propreté sur le site du Pont de Pierre demeurera Tourisme Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la contrepartie de la réalisation du mandat totalise un montant total de 10 303,93 \$;

Considérant la recommandation des membres du CTCLC.

En conséquence, Monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le directeur général ainsi que le préfet soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, l'entente de délégation de gestion, comme prévu, avec la corporation touristique TVG et que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2012-R-AG123

Réseau routier local – Demande de précisions sur les modalités d'octroi de l'enveloppe prévue pour la planification des travaux de voirie locale

Considérant le budget 2012-2013 du gouvernement du Québec qui prévoit de confier aux MRC la planification des travaux de voirie locale, tel qu'indiqué dans le document intitulé « Le Québec, ses municipalités, ses régions – Pour un partenariat dans le développement »;

Considérant qu'une enveloppe totale de 9 millions de dollars est prévue d'être distribuée sur deux ans aux MRC pour réaliser cet exercice de planification, dont 4 millions de dollars en 2012-2013;

Considérant que cet exercice de planification a pour objectif de permettre aux MRC de déterminer et de hiérarchiser leurs besoins en tenant compte du niveau observé de dégradation des infrastructures, des niveaux de service visés et de l'importance socioéconomique des différentes routes;

Considérant que cet exercice de planification va nécessiter le déploiement rapide de ressources humaines spécialisées sur le terrain à la grandeur des territoires de MRC;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 10 avril 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- De demander au ministre délégué aux transports de préciser au plus vite les critères d'admissibilité et de répartition de l'enveloppe prévue pour ce délicat exercice de planification des travaux de voirie locale que les MRC sont appelées à mener.
- De demander au ministre délégué aux transports de préciser sa vision quant à l'adéquation des ressources consenties par le MTQ et quant à l'ampleur de ce mandat de planification.

ADOPTÉE

2012-R-AG124

Appui à la MRC de Mékinac – Installation d'objets non permanents et saisonniers sur les poteaux d'Hydro Québec

Considérant la résolution 12-02-37 du 15 février 2012 de la MRC de Mékinac qui manifeste le désaccord de celle-ci avec la position d'Hydro-Québec concernant l'installation d'objets par les municipalités sur les poteaux électriques d'Hydro-Québec;

Considérant la lettre du 6 février 2012 ayant pour objet « Installation d'objets sur les poteaux appartenant à Hydro-Québec » adressée par le Directeur – Réseau de distribution – Montmorency et Réseaux autonomes au Directeur général de la municipalité de Saint-Séverin;

Considérant que dans cette lettre, il est rappelé que « pour des raisons de sécurité et de pérennité du réseau, toute installation d'objets, décoratifs ou non, sur les poteaux appartenant à Hydro-Québec est interdite »;

Considérant que cette interdiction comporte quelques exceptions qui semble tempérer l'argument invoqué relatif aux risques que présenterait l'installation d'objets sur les poteaux électriques;

Considérant que l'évolution des techniques d'entretien, avec l'utilisation de nacelles notamment, sous réserve de l'analyse que pourrait fournir Hydro-Québec à ce sujet, semble ne plus nécessiter systématiquement d'accéder aux fils depuis la base du poteau et permettre de contourner aisément les éventuels objets qui seraient fixés sur la partie basse des poteaux;

Considérant qu'il serait utile qu'Hydro-Québec démontre en quoi l'installation de certains objets saisonniers par les municipalités, tels des paniers de fleurs ou des décorations, représente un danger en regard des exceptions qui existent par ailleurs;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 10 avril 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- d'appuyer le désaccord avec la position d'Hydro-Québec manifesté par la MRC de Mékinac ainsi que sa demande de permettre à ses municipalités de continuer à installer des bacs à fleurs et des décorations de Noël sur les poteaux d'Hydro-Québec;
- d'envoyer une copie de la présente résolution à la MRC de Mékinac;
- d'envoyer une copie de la présente résolution aux répondants de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au sein du comité de liaison avec le milieu municipal d'Hydro-Québec en vue de soulever la question à l'échelle de la province au bénéfice de toutes les municipalités.

ADOPTÉE

2012-R-AG125

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Octroi de contrat de décapage par jet de sable et peinture des réservoirs de stockage des boues de fosses septiques

Considérant que les réservoirs de stockage de boues de fosses septiques présentent un état critique de corrosion;

Considérant que depuis la saison d'opération 2011 du centre de traitement, le comité de l'environnement s'intéresse sérieusement à la mise en état de ces réservoirs;

Considérant qu'une somme de 23 000 \$ a été prévue au budget 2012 à cette fin;

Considérant que la « Demande de soumissions – décapage par jet de sable (sandblasting) et peinture des réservoirs de stockage de boues de fosses septiques » a été conclue le 3 avril 2012;

Considérant que deux soumissionnaires ont proposé leurs services dans le cadre de la demande de soumissions;

Considérant que le plus bas prix pour des travaux conformes techniquement aux stipulations de la demande de soumissions a été proposé par Steve Lefebvre de Bouchette;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 12 avril 2012 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de retenir les services de monsieur Steve Lefebvre pour le décapage et la peinture des réservoirs de boues de fosses septiques pour un montant de 29 500 \$ plus les taxes applicables à condition d'obtenir de monsieur Lefebvre une preuve officielle de sa licence adéquate octroyée par la Régie du bâtiment du Québec et une preuve d'assurances adéquate pour les travaux visés.

ADOPTÉE

2012-R-AG126

Obligations de la municipalité de Low envers les exigences de l'entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant le Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau est en opération depuis 2005;

Considérant que la municipalité de Low n'effectue pas la vidange systématique des fosses septiques sur son territoire et n'affiche, à cet égard, qu'un indice de performance total de 42 % comparativement à la moyenne de 91 % affichée par les quinze autres municipalités visées;

Considérant que l'entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau a été signée le 20 avril 2005 par les représentants des seize municipalités desservies;

Considérant que la municipalité de Low a adopté le 21 mars 2005 la résolution #066-03-2005 qui autorise son maire à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Low, mais que cette résolution comportait des plusieurs demandes changements à l'entente;

Considérant que malgré cette résolution municipale #066-03-2005, les représentants de la municipalité de Low ont signé la version originale et intégrale de l'entente intermunicipale sans qu'aucun des changements souhaités n'ait été apporté par la MRC qui détient une compétence sans droit de retrait à l'égard des matières visées;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 12 avril 2012 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau rappelle formellement à la municipalité de Low ses obligations découlant de l'ensemble des dispositions de l'entente intermunicipale prescrite concernant la gestion intégrée des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau auxquelles elle s'est engagée en 2005.

Monsieur le conseiller Morris O'Connor vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

2012-R-AG127

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Octroi de travaux de coffrage, pose de treillis, coulage de béton et finition pour la dalle de béton à la réception des camions

Considérant que l'aire de réception des camions initialement construite en sable et en asphalte recyclée s'est fortement détériorée depuis l'ouverture du centre en 2005;

Considérant que des travaux d'amélioration de l'aire de réception des camions s'avéraient nécessaires afin de préserver l'intégrité du bâtiment de réception et de la station de pompage;

Considérant que des travaux de réparation en asphalte recyclé ont été considérés, mais s'avéraient insuffisants en fait de durabilité et de rapport qualité-prix;

Considérant que la construction d'une dalle de béton de 6 pouces d'épaisseur armée avec treillis métallique, d'une largeur de 8.3 mètres et d'une longueur de 20 mètres s'est avérée la meilleure option durable;

Considérant que parmi les trois entrepreneurs consultés et habilités à effectuer le travail, le plus bas prix pour les travaux de coffrage, pose de treillis, coulage de béton et finition a été proposé par Les finitions de béton Daniel Rochon et fils inc.;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 12 avril 2012 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu de retenir les services Les finitions de béton Daniel Rochon et fils inc. pour les travaux de coffrage, pose de treillis, coulage de béton et finition pour une somme de 4 536,00 \$ plus les taxes applicables pour un total de 5 215,26 \$.

ADOPTÉE

2012-R-AG128

Centre de transfert et écocentre – Achat de pneus arrière de type monopiece en caoutchouc pour la rétrocaveuse

Considérant qu'en 2011 les pneus arrière de la rétrocaveuse ont été remplacés par des pneus neufs remplis de mousse;

Considérant que depuis l'achat de la rétrocaveuse en 2011 les pneus avant de la rétrocaveuse étaient remplis de mousse;

Considérant qu'au mois d'avril 2012 les semelles des pneus avant étaient fortement endommagées et qu'une section de mousse qui représente environ le tiers du volume du pneu a cassé et a été expulsé d'un pneu;

Considérant que ce bris au pneu a été causé par une usure régulière et n'aurait pas pu être évité;

Considérant que le remplissage d'un pneu régulier pneumatique de mousse est dispendieux;

Considérant que selon l'usage régulier de la rétrocaveuse la durée de vie apparente des pneus remplis de mousse est d'un an;

Considérant que des pneus monopiece en caoutchouc (pleins) s'avèrent potentiellement plus durables que les pneus remplis de mousse;

Considérant que des pneus avant monopiece en caoutchouc ont été achetés pour la rétrocaveuse pour seulement 100 \$ de plus par pneu que le coût d'un pneu rempli de mousse;

Considérant que des pneus arrière monopiece en caoutchouc pour la rétrocaveuse sont disponibles pour seulement 200 \$ de plus par pneu que le coût d'un pneu rempli de mousse;

Considérant que la durée de vie escomptée, sans fissure ou bris, des pneus monopiece en caoutchouc est supérieure à celle des pneus remplis de mousse;

Considérant que le délai de livraison des pneus monopiece en caoutchouc est de 2 à 3 semaines et qu'il serait préférable d'agir de façon préventive pour l'achat des pneus arrière;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 12 avril 2012 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de procéder à l'achat de deux pneus arrière de type monopiece en caoutchouc de modèle Brawler, fourni par la firme Nortrax à 3 284.05 \$ chacun transport et taxes en sus pour un total de 7 760.95 \$.

ADOPTÉE

2012-R-AG129

Dotation – Embauche d'un chargé de projets en hygiène du milieu – environnement

Considérant que monsieur Philippe Beaudoin, chargé de projets en hygiène du milieu – environnement depuis 2009 a quitté son poste en début 2011;

Considérant que le poste de chargé de projets en hygiène du milieu - environnement est vacant depuis le début du mois d'avril 2012;

Considérant qu'un appel de candidatures pour le poste a été effectué au mois de mars 2012;

Considérant que cet appel de candidatures a mené aux entrevues de quatre candidats;

Considérant qu'une seule candidate possédait la formation, l'engouement et les qualités nécessaires pour accomplir l'ensemble des tâches en lien avec le poste;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 12 avril 2012 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Jessica Mallette à titre de chargée de projets en hygiène du milieu - environnement selon l'échelle salariale et les conditions en vigueur.

ADOPTÉE

2012-R-AG130

Remplacement du congé de maternité de madame Kimberley Mason – Intérim à la direction du service de l'Hygiène du milieu – Environnement accordé à madame Pauline Marenger

Considérant que madame Kimberley Mason, directrice du service cité en titre, bénéficiera d'un congé de maternité pour une période d'environ neuf mois dès la mi-août 2012;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un intérim à la direction de ce service vu l'ampleur du budget, l'existence des sites d'opérations et le personnel à gérer;

Considérant que madame Pauline Marenger avait soumis sa candidature pour le poste de chargé de projets en hygiène du milieu – environnement, mais qu'à l'étude de son dossier et en accord avec elle, madame Marenger possède une vaste expérience de gestion et d'administration dans le monde municipal tout en présentant un vécu moins pointu dans le domaine de l'environnement;

Considérant que le support technique pointu nécessaire pourra être fourni au sein de l'équipe par madame Jessica Malette, chargée de projets;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement, en date du 12 avril 2012, concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu que la direction procède à une embauche contractuelle de madame Pauline Marenger au titre de directrice par intérim du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement selon l'échelle salariale et les conditions en vigueur pour ce poste. La durée de l'intérim prévue est de 10 à 12 mois comprenant une période de transition/formation avant le départ de madame Mason et une période de transition à son retour.

ADOPTÉE

Négociation sur le projet d'entente intermunicipale pour services rendus entre la MRC La Vallée-de-la-Gatineau et la municipalité de Kazabazua – Rencontre finale

Considérant que la MRCVG est propriétaire de et opère le centre de traitement de boues de fosses septiques situé dans la municipalité de Kazabazua depuis 2005;

Considérant qu'en vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), ci-après appelée « la Loi » est exempt de toute taxe foncière ou scolaire un immeuble appartenant à une municipalité régionale de comté. L'article 206 de la Loi stipule par ailleurs qu'une municipalité locale et un propriétaire d'un immeuble, qui est situé sur le territoire de la municipalité locale, peuvent conclure une entente en vertu de laquelle ce propriétaire s'engage à payer à la municipalité une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie son immeuble. En outre, l'article 576 du Code municipal permet la signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services par l'une des municipalités parties à l'entente.

Considérant qu'un projet d'entente intermunicipale pour services rendus a été rédigé en 2005, mais n'a jamais été endossé par la municipalité de Kazabazua;

Considérant que malgré l'absence du caractère liant du projet d'entente la MRCVG a versé *bona fide* annuellement à la municipalité de Kazabazua une somme de 10 000 \$ de 2005 à 2008;

Considérant qu'en avril 2009 la municipalité de Kazabazua a présenté à l'intention de la MRCVG une facture pour la somme de 25 000 \$ pour « compensation » relative au centre de traitement des boues de fosses septiques sur son territoire;

Considérant que cette facture n'a jamais été acquittée par la MRCVG puisqu'elle n'était pas issue d'une entente ou de services supplémentaires rendus;

Considérant que depuis 2009 aucune somme n'a été versée par la MRCVG à la municipalité de Kazabazua relative au projet d'entente citée en titre;

Considérant qu'une négociation a eu lieu à ce sujet à compter du 8 avril 2011, en deux séances distinctes où le préfet suppléant monsieur Roch Carpentier et monsieur Laurent Fortin, président du comité de l'environnement étaient délégués par la MRC et accompagnés par Kimberley Mason, ont rencontré la majorité des membres du conseil de la municipalité de Kazabazua, ainsi que le maire monsieur Ota Hora et la directrice générale d'alors, madame Sandra Lacharity;

Considérant qu'un projet d'entente intermunicipale rédigé par la MRCVG est issu de cette ronde de négociations;

Considérant que les représentants de la municipalité de Kazabazua ont modifié l'entente avant de l'endosser et de l'acheminer à la MRCVG;

Considérant que les modifications apportées ont été jugées irrecevables de la part de la MRCVG;

Considérant que la municipalité de Kazabazua a signifié à nouveau son désir de conclure le dossier de l'entente citée en titre;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 12 avril 2012 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu de procéder à une rencontre finale entre la MRCVG et la municipalité de Kazabazua au sujet de l'entente portant sur une contrepartie pour services municipaux. Il est également proposé et il est résolu que pour que cette rencontre ait lieu, l'ensemble de 6 conseillers municipaux de Kazabazua, le maire et le directeur général devront être présents pour représenter la municipalité et deux élus et un membre de la direction devront être présents pour représenter la MRC. Il est également recommandé qu'un représentant du Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire soit invité à cette rencontre.

ADOPTÉE

2012-R-AG132

Examen et approbation du règlement modificateur 2012-52 de la municipalité de Montcerf-Lytton

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2012-52 de la municipalité de Montcerf-Lytton intitulé « Règlement numéro 2012-252 modifiant le règlement de zonage numéro 118 modifiant la zone A116 »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement du 13 avril 2012 quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu d'approuver le Règlement modificateur 2012-252 de la municipalité de Montcerf-Lytton, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 118 modifiant la zone A116. Il est de plus résolu de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

2012-R-AG133

Adoption du règlement numéro 2012-237 abrogeant le règlement 98-107 « Règlement de tarification pour l'analyse par le comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une demande d'autorisation équivalent à une exclusion par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ou une inclusion dans une zone agricole désignée »

Considérant que le Comité consultatif agricole de la MRC a analysé la pertinence de maintenir le règlement de la MRC sur la tarification pour l'analyse par le CCA d'une demande d'autorisation équivalent à une exclusion par la CPTAQ ou une inclusion dans une zone agricole désignée;

Considérant que les demandeurs de ces demandes ont fréquemment à défrayer des frais requis par les municipalités locales pour des modifications réglementaires avant même d'entreprendre leurs démarches visant l'obtention d'une demande de cette nature auprès de la CPTAQ;

Considérant que le règlement 98-107 augmente de ce fait les frais des demandes d'autorisation équivalents à une exclusion ou d'une inclusion pour les contribuables;

Considérant la recommandation du Comité consultatif agricole au Conseil de la MRC d'abroger le règlement 98-107;

Considérant que l'avis de motion 2012-R-AG097 valablement donné par monsieur le conseiller Pierre Chartrand à la séance du 20 mars 2012 aux fins de la présentation du présent règlement.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter le *Règlement no 2012-237 Abrogation du Règlement numéro 98-107 de tarification pour l'analyse par le Comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une demande d'autorisation équivalent à une exclusion par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou une inclusion dans une zone agricole désignée.*

ADOPTÉE

2012-R-AG134

Appui à la demande d'autorisation d'implantation d'une sablière d'une superficie de 29,5 hectares sur le lot 3319731 dans la municipalité de Montcerf-Lytton

Considérant que le Comité consultatif agricole de la MRC a analysé la demande d'appui requis par le promoteur auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'implantation d'une sablière d'une superficie de 29,5 hectares sur le lot 3319731 dans la municipalité de Montcerf-Lytton;

Considérant que le projet d'implantation de la sablière implique également l'utilisation temporaire d'une superficie approximative de 1 500 mètres carrés sur le lot voisin identifié au cadastre par le no 3139732 pour le dépôt de matériaux granulaires;

Considérant que la localisation des dépôts de matériaux granulaires de qualité ne relève pas d'un choix arbitraire pour l'exploitation de cette ressource naturelle;

Considérant que les dépôts de matériaux granulaires existants dans la partie nord du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont été mis à forte contribution pour la transformation du barrage Mercier en unité de production hydroélectrique ainsi que par les travaux de réfection de la route 117 dans la réserve faunique La Vérendrye;

Considérant que les travaux projetés de réfection de la route 117 nécessitent la mise en exploitation de nouvelles sablières et gravières;

Considérant qu'en fin d'exploitation une sablière ou gravière peut-être affectée à une utilisation agricole ou forestière après sa réhabilitation;

Considérant que les membres du Comité consultatif agricole de la MRC ont analysé la demande d'appui de monsieur Rock Patry pour l'implantation d'une sablière et que les membres dudit comité, à l'unanimité de ses membres présents, ont recommandé favorablement cette demande d'appui au Conseil.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le projet d'implantation d'une sablière de monsieur Rock Patry sur le lot 3319731 dans la municipalité de Montcerf-Lytton ainsi que l'utilisation temporaire d'une superficie approximative de 1 500 mètres carrés sur le lot 3139732 pour le dépôt de matériaux granulaires.

ADOPTÉE

2012-R-AG135

FSTD Volet 1 – Subvention de 24 000 \$ au projet « Agrandissement du centre culturel et de la bibliothèque de Kazabazua » de l'Association culturelle sociale et âge d'or de Kazabazua (ACSAK)

Considérant la demande de financement de l'Association culturelle sociale et âge d'or de Kazabazua (ACSAK), ci-après « le promoteur », pour son projet d'agrandissement du centre culturel et de la bibliothèque de Kazabazua;

Considérant la résolution 2011-R-AG222 du 21 juin 2011 qui octroya une subvention de trente-mille dollars (30 000 \$) à même les fonds inscrits au Contrat de diversification et de développement (FSTD Volet 1) au projet « Mise en valeur de la maison et des écuries Chamberlain » du même promoteur;

Considérant que ce projet consistait au déménagement d'un édifice patrimonial de Kazabazua à l'arrière du centre culturel et de la bibliothèque de Kazabazua permettant de l'agrandir tout en mettant en valeur l'édifice;

Considérant que ce projet dut être annulé, comme en dispose la résolution 2011-R-AG426 du 13 décembre 2011 qui prévoit aussi l'accompagnement du promoteur et de la municipalité dans leurs démarches de revitalisation de Kazabazua via le FSTD Volet 1;

Considérant que le nouveau projet présenté participe au même objectif d'agrandissement du centre culturel et de la bibliothèque et que celui-ci est une nécessité compte tenu de la progression constante de l'achalandage, tel que l'a démontré le promoteur;

Considérant que l'agrandissement ne pourrait pas actuellement recevoir de financement du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine via les fonds réservés aux bibliothèques;

Considérant en outre que cet agrandissement permettra le développement des activités menées par les différents comités et associations qui participent à la revitalisation de la municipalité et s'inscrit dans la préparation des festivités du 150^e anniversaire de Kazabazua;

Considérant le coût total du projet estimé à quarante-six mille quatre-vingt-cinq dollars et quarante-et-un cents (46 085,41 \$);

Considérant une contribution du milieu prévue équivalant à vingt-deux mille neuf cent quarante-neuf dollars (22 949 \$), soit environ la moitié du coût total du projet, ainsi qu'une participation bénévole évaluée en sus à cinq mille huit cent trente dollars (5 830 \$);

Considérant une provision supplémentaire pour imprévus et frais de gestion de l'ordre de deux mille dollars (2 000 \$);

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 5 avril 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu :

- D'octroyer, à même le FSTD Volet 1, un financement de la moitié du coût total du projet dans la limite de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) à l'Association culturelle sociale et âge d'or de Kazabazua pour son projet « Agrandissement du centre culturel et de la bibliothèque de Kazabazua »;
- De conditionner le versement de la subvention au financement total du projet et à sa réalisation;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

2012-R-AG136

Pacte rural – Subvention de 10 000 \$ au projet « Mise en place d'une structure régionale de soutien aux clubs VHR de l'Outaouais » de VHR Outaouais inc.

Considérant la demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif VHR Outaouais inc., ci-après « le promoteur », visant à soutenir son démarrage pour l'année 2012;

Considérant que « VHR Outaouais inc. » se présente comme une initiative novatrice, structurante et régionale visant à soutenir les clubs de véhicules hors route (VHR) de l'Outaouais qui se retrouvent aujourd'hui dans une situation précaire;

Considérant que le conseil d'administration du promoteur se compose de onze membres délégués par les clubs de VHR, de deux membres cooptés et des deux administrateurs des fédérations quad et motoneige en Outaouais;

Considérant que ce projet permettra notamment de :

- Constituer un guichet unique pour la communauté VHR en Outaouais et ses partenaires (municipalités, ministères);
- Donner accès à une banque de ressources techniques et professionnelles;
- Apporter un soutien technique et professionnel pour l'aménagement et le maintien des sentiers de quad et de motoneige dans une perspective de développement durable du VHR dans la région;
- Mettre en commun les connaissances;

Considérant que ce projet bénéficie d'un appui financier de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) à hauteur de quarante mille dollars (40 000 \$) et qu'une demande d'aide financière à hauteur de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) a aussi été effectuée auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) à titre de projet-pilote;

Considérant que les quatre MRC rurales de l'Outaouais sont sollicitées pour participer à ce projet pour un montant total de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), dont dix mille dollars (10 000 \$) demandés à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la mise de fonds du milieu s'élève à seize mille six cents dollars (16 600 \$) pour un coût total sur douze mois de cent seize mille six cents dollars (116 600 \$) excluant la participation bénévole évaluée en sus à vingt-huit mille sept cent cinquante dollars (28 750 \$);

Considérant que le promoteur prévoit de générer ultérieurement des revenus via les « services aux membres »;

Considérant l'intérêt de ce projet pour les clubs VHR qui interviennent sur les sentiers situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les répercussions positives attendues pour soutenir le maintien et le développement de ce secteur d'activité important pour l'économie régionale;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 5 avril 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- D'octroyer un financement de dix-mille dollars (10 000 \$) à même les fonds du Pacte rural, pour soutenir le démarrage de l'organisme VHR Outaouais inc.;

- De conditionner le versement de la présente subvention :
 - o au financement total du projet;
 - o à l'implication financière de toutes les MRC rurales de l'Outaouais tel que prévu au plan de financement;
 - o à la réalisation du projet, celui-ci devant débuter en 2012, et à la production d'un rapport d'activité couvrant une période de douze mois;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la MRC de Papineau, à la MRC de Pontiac, à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais ainsi qu'au ministère des Transports du Québec;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

2012-R-AG137

Ajournement de la séance

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ajourne la séance pour une pause de 15 minutes.

ADOPTÉE

2012-R-AG138

Reprise de la séance

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le substitut André L'Écuyer, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau reprenne la séance

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Robert Coulombe ainsi que madame la trésorière, Lynn Kearney ont dû quitter pendant la pause.

2012-R-AG139

PMVRMF Volet 2 (2011-2012) – Autorisation de modification et d'extension du projet « En canot, j'explore la nature! (Parc du Mont-Cayamant) » de la Municipalité de Cayamant

Considérant la résolution 2011-R-AG301 du 20 septembre 2011 qui octroya une subvention d'un montant de 19 314 \$ sur un coût total d'environ 23 375,31 \$ au projet susmentionné dans le cadre de l'appel de projets 2011-2012 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 2;

Considérant la demande de report du projet au 30 juin 2012;

Considérant la date tardive dudit appel de projets en 2011;

Considérant les travaux déjà effectués présentés dans le rapport intérimaire, à savoir l'aménagement des accès au parc du Mont-Cayamant et au site de bivouac;

Considérant qu'il reste à installer les panneaux d'interprétation de la faune et de la flore ainsi que les panneaux descriptifs des normes environnementales;

Considérant que le promoteur souhaite en outre, à budget constant, aménager un sentier pédestre d'environ 1,1 kilomètre à partir du site de bivouac jusqu'au sentier de la tour;

Considérant le délai nécessaire pour réaliser les activités prévues et ces travaux complémentaires;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 5 avril 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu :

- D'autoriser la Municipalité de Cayamant à inclure dans les dépenses admissibles les frais liés aux travaux complémentaires jusqu'à concurrence du montant alloué par la subvention;
- D'autoriser la Municipalité de Cayamant à terminer son projet susnommé et à produire son rapport final dès la fin des travaux et au plus tard le 17 août 2012.

ADOPTÉE

2012-R-AG140

PMVRMF Volet 2 (2011-2012) – Autorisation d'extension du projet « Mise à niveau de deux portions de sentier de motoneige (Denholm) » de l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (A.M.O.)

Considérant la résolution 2011-R-AG301 du 20 septembre 2011 qui octroya une subvention d'un montant de 12 040 \$ sur un coût total d'environ 16 290 \$ au projet susmentionné dans le cadre de l'appel de projets 2011-2012 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 2;

Considérant la demande de report du projet;

Considérant la date tardive dudit appel de projets en 2011;

Considérant que l'impossibilité de réaliser des travaux d'aménagement sur les sentiers durant la période hivernale;

Considérant le délai nécessaire pour réaliser lesdits travaux;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 5 avril 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu :

- D'autoriser l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (A.M.O.) à terminer son projet susnommé dans les plus brefs délais et à produire son rapport final dès la fin des travaux et au plus tard le 17 août 2012.

ADOPTÉE

2012-R-AG141

Tourisme Vallée-de-la-Gatineau – Conseil d'administration – Appui à la candidature de Madame Sylvie Geoffrion au sein du collège électoral « Culture et patrimoine » prévu aux statuts de l'organisme Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG)

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cross et appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle que le conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau appuie la candidature de Madame Sylvie Geoffrion au sein du collège électoral « Culture et patrimoine » prévu aux statuts de l'organisme Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG).

ADOPTÉE

2012-R-AG142

Mois de l'Arbre et des forêts – Présentation d'un spectacle d'Arthur l'Aventurier pour les enfants de la maternelle à la 3^e année des écoles du sud de la MRC

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) gère une enveloppe dédiée au développement de la culture forestière en Outaouais;

Considérant que la CRÉO prévoit accorder à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau un financement de 3 500 \$ pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, en mai 2012;

Considérant que les activités admissibles à ce financement sont les activités d'information et d'éducation forestières offertes au grand public et dans le milieu scolaire;

Considérant que ces activités doivent viser la mise en valeur, l'enrichissement, la promotion de la culture forestière et le développement du sentiment d'appartenance des Québécois à leur forêt et à son utilisation;

Considérant que les jeunes de la maternelle à la 3^e année du sud de la MRC n'ont jamais été ciblés lors des activités promotionnelles organisées par les TPI, malgré le fait qu'ils incarnent l'avenir du secteur forestier;

Considérant qu'Arthur l'Aventurier, personnage bien connu des jeunes de ce groupe d'âge, peut rejoindre efficacement les jeunes et leur communiquer sa passion de la forêt.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau utilise les fonds disponibles pour présenter à l'école primaire de Kazabazua un spectacle d'Arthur l'Aventurier le 16 mai 2012 devant plus de 180 jeunes de maternelle à 3e année des écoles du sud de la MRC.

ADOPTÉE

2012-R-AG143 **Demande d'un certificat d'autorisation au MDDEP pour une rampe de mise à l'eau à la Baie Newton – Autorisation de signature**

Il est proposé par monsieur le conseiller Neil Gagnon et appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau autorise monsieur Richard Daigle, ingénieur forestier, à compléter et signer la demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour une rampe de mise à l'eau à la Baie Newton.

ADOPTÉE

2012-R-AG144 **Subvention – Véloroute des Draveurs**

Le conseiller Garry Lachapelle propose, et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adresse à la députée de Gatineau et au ministre délégué aux Transports ses plus chaleureux remerciements pour l'importante et foncièrement significative contribution du gouvernement du Québec au parachèvement de la Véloroute des Draveurs dans la municipalité de Low.

ADOPTÉE

2012-R-AG145 **Entente de développement culturel 2012-2014 – Autorisation de signature**

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau autorise le renouvellement de l'entente de développement culturel, avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour les années 2012 à 2014 et autorise le préfet et le directeur général à signer cette entente, pour et au nom de la MRC. Il est de plus résolu d'informer ledit ministère de la participation financière de la MRC, en application à l'entente, au montant de 15 000\$ pour chacune des trois années de l'Entente.

ADOPTÉE

2012-R-AG146 **Restructuration des activités de la Compagnie Commonwealth Plywood Itée – Appui à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO)**

Considérant que le 14 décembre 2011, la Compagnie Commonwealth Plywood Itée (CCPL) déposait au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Clément Gignac, un projet de restructuration de ses activités pour trois usines de sciage situées en Outaouais (Denholm et Rapides-des-Joachims) et dans les Laurentides (Mont-Laurier);

Considérant que ledit projet prévoit la fermeture permanente de l'usine de Denholm pour concentrer ses activités à celles de Rapides-des-Joachims et de Mont-Laurier et, qu'en conséquence, CCPL renonce de façon définitive à une portion du volume attribué par contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier à l'usine de Denholm;

Considérant que la CCPL demande au ministre que la portion résiduelle, soit 28 500 mètres cubes de bois, soit dorénavant répartie entre les deux autres usines selon le ratio suivant : Mont-Laurier 76 % et Rapides-des-Joachims 24 %;

Considérant que le 2 février 2012, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune demandait à la présidente de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais de lui faire connaître la position régionale sur ce projet de restructuration d'ici le 1^{er} avril 2012;

Considérant que le 26 mars 2012, une réunion de travail a été organisée avec un représentant de la CCPL, à laquelle ont participé les préfets : madame Paulette Lalande, messieurs Pierre Rondeau et Michael McCrank ainsi que messieurs Melvin Jomphe et Pierre Labrecque;

Considérant que l'impact du projet de restructuration touche principalement la MRC de Pontiac et que les préfets présents à cette rencontre (monsieur Robert Bussière ne pouvait être présent et a demandé qu'on procède sans lui) ont convenu d'appuyer la position de la MRC de Pontiac;

Considérant que le 27 mars 2012, le conseil de la MRC de Pontiac a résolu d'appuyer la demande de restructuration de la CCPL en demandant toutefois un ratio de 50 % pour l'usine de Rapides-des-Joachims au lieu de 24 %;

Considérant l'urgence de formuler une réponse au ministre Gignac, la présidente a signé et transmis, le 29 mars 2012, une lettre à son attention dans laquelle elle précisait que la CRÉO appuyait la demande de restructuration de la CCPL dans la mesure où le ministre s'engageait à respecter un ratio de 50 % pour l'usine de Rapides-des-Joachims et de 50 % pour l'usine de Mont-Laurier;

Considérant que le 12 décembre 2005, le conseil d'administration de la CRÉO avait adopté à l'unanimité une résolution qui stipulait que la CRÉO :

- N'accepte sous aucune considération que les approvisionnements en matière ligneuse accordés aux usines de l'Outaouais soient transférés hors de l'Outaouais;
- Demande au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Monsieur Pierre Corbeil, son intervention pour garantir à l'Outaouais que tous les volumes de bois actuellement attribués aux fins de transformation dans l'Outaouais demeurent dans les territoires des MRC là où ils sont actuellement transformés;
- Soit consultée et qu'elle puisse donner un avis régional à tout transfert éventuel de CAAF;

Considérant que Compagnie Commonwealth Plywood Ltée est située dans la municipalité de Denholm, sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cross et appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Entérine la position énoncée dans la lettre de la CRÉO, transmise au ministre Gignac le 29 mars dernier en s'assurant de préciser au ministre que ce transfert ne s'applique que pour l'année 2012-2013;
- Demande que la Table des commissaires de la CRRNTO se penche et réexamine toute la question du transfert partiel ou total hors de l'Outaouais des attributions de matière ligneuse consenties aux industriels de l'Outaouais et qu'elle recommande au conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais une position à cet égard;
- Envoie copie de la présente résolution à la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée.

Monsieur le conseiller Roch Carpentier se retire pour la durée de la discussion.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Forêt de proximité – Consultations publiques

Les membres du conseil sont informés que quatre séances de consultation publique sur le projet de forêt de proximité seront prochainement tenues respectivement dans les municipalités de Cayamant le 24 avril, Grand-Remous le 25 avril, Déléage le 1^{er} mai et Low le 3 mai.

Note au procès-verbal – Parole au public

Monsieur Robert Bergeron de la municipalité de Kazabazua désire remercier vivement les membres du conseil de la MRC pour leur appui au projet d'agrandissement de la bibliothèque de cette municipalité et tient à saluer vigoureusement la position de celui-ci relativement à l'utilisation par les municipalités des poteaux de la société Hydro-Québec à des fins d'embellissement.

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 45.

ADOPTÉE

Pierre Rondeau
Préfet

Caroline Pétrin
Secrétaire-trésorière adjointe